



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**2026-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE
2026**













Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 3 JUILLET 2026 A 12H00

Plis envoyés par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

VILLE D'EPERNAY
7bis Avenue de Champagne
BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2026-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE 2026
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	9
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire pour lot 1 Visite facultative pour les autres lots

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2 - Visites sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	Erreur ! Signet non défini.
6.2 - Transmission sous support papier	Erreur ! Signet non défini.
7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Sélection des candidatures.....	13
7.2 - Attribution des marchés	13
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	16
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
8.2 - Procédures de recours.....	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2026-26EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE 2026

Lieu d'exécution :
Avenue de Champagne
51200 Épernay

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lots	Désignation
01	Spectacle pyrotechnique
02	Vidéo-mapping sur la façade de l'Hôtel de Ville
03	Discothèque silencieuse
04	Mise en lumière architecturale de la façade du musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale
05	Installations de feu
06	Installations immersives et lumineuses
07	Spectacle de rue déambulatoire avec structures gonflables
08	Spectacle de rue déambulatoire, musical et lumineux
09	Spectacle volumétrique, aérien et lumineux

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le prestataire retenu assume la responsabilité artistique de la forme et du contenu du projet. Selon l'article L2193-3 du code de la commande publique, le prestataire ne peut transférer ou céder totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, le marché ou substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations, sans le consentement préalable de la Ville d'Eprenay.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les cadres de mémoire technique pour chacun des lots
- Photo façade Hôtel de Ville
- Plan distribution électrique Hôtel de Ville
- Plan de masse Hôtel de Ville et jardin
- Plan façade Hôtel de Ville
- Plan avenue de Champagne
- Plan distribution électrique avenue de Champagne
- Plan feu d'artifice
- Profil en travers type avenue de Champagne
- Profil en travers type place de Champagne
- Plan de masse Musée
- Attestation d'inscription SACEM-SACD
- Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
- Arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
- Arrêté du 13 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
- Plan façade musée
- Plan de masse cour d'honneur du musée
- Le manuel utilisateurs XMARCHES.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (*Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise*). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (*personnel, et accessible après identification email et mot de passe*).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante :** <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de la CANDIDATURE à produire

(Articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit :**

- **Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;
- **Le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1- La lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat et/ou l'ensemble des membres du groupement.
- 2- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- 1- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2)
- 2- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- 1- **Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- 2- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- 3- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

POUR LE LOT 1 :

- Le certificat de qualification C4/F4-T2 du responsable du tir du feu d'artifice ;
- L'agrément technique de stockage et d'exploitation de dépôt ;
- Le (les) certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou déclaration annuelle

POUR TOUS LES LOTS :

Si vous êtes assujettis ou non à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) ou à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) : nous remettre vos attestations d'adhésion.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

5.2 - Documents de l'OFFRE à produire

Pour le LOT N°1 :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
La DPGF détaillant les frais artistiques, techniques, de transport, de restauration et d'hébergement
Le cadre de mémoire technique présentant : 1/ La conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment : <ul style="list-style-type: none">- La présentation des moyens matériels et des équipements techniques- L'identification et la qualification de l'équipe de tir dédiée à la prestation ;- Le calendrier prévisionnel- Le schéma prévisionnel du champ de tir indiquant la disposition des groupes de pièces d'artifices (calibre) et le dispositif de sécurité ; 2/ L'originalité et la créativité de la proposition artistique décrivant la conception artistique du spectacle (cohérence du scénario, originalité, rythme...) 3/ L'impact environnemental : <ul style="list-style-type: none">- Utilisation de produits biodégradables- Réduction des déchets au sol- Plan de nettoyage post spectacle et de traitement des déchets- Attestations environnementales types ecolabel, NF environnement...
Un certificat de visite du site obligatoire (cf article 5.2 du RC)

Pour le LOT N°2 :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
La DPGF détaillant les frais artistiques, techniques, de transport, de restauration et d'hébergement
Un cadre de mémoire technique présentant : 1/ La conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment : <ul style="list-style-type: none">- L'identification et la qualification de l'équipe- Le calendrier prévisionnel- Le schéma d'implantation et fiches techniques 2/ Originalité et valeur créative du projet : <ul style="list-style-type: none">- La mise en scène et le déroulement séquentiel du spectacle- Le descriptif des tableaux 3/ L'impact environnemental

Pour les LOTS N°3 à 9 :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
--

La DPGF détaillant :

- les frais artistiques,
- les frais techniques
- les frais de transport
- les frais de restauration pour tous les midis et les soirs (avant et après les représentations) sauf les vendredi et samedi soirs de représentation (pris en charge par la Ville d'Epernay) : *les repas des prestataires sont assurés par la Ville d'Epernay sous un chapiteau les vendredi et samedi soirs. En dehors de ces deux soirées, les prestataires doivent les chiffrer dans leur offre de leur jour d'arrivée à Epernay à leur jour de départ d'Epernay.*

Un cadre de mémoire technique présentant :

1/ La conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment :

- L'identification et la qualification de l'équipe
- Le calendrier prévisionnel
- Le schéma d'implantation (lots 4, 5, 6 et 9) et fiches techniques

2/ Originalité et valeur créative du projet :

- La mise en scène et le déroulement séquentiel du spectacle
- Le descriptif des éléments composant le spectacle

3/ L'impact environnemental

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour le lot n°1 « Spectacle pyrotechnique », pour les candidats n'ayant jamais fait de visite sur site. Un certificat de visite sera donné à chaque candidat présent.

Pour ce faire, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Antoine HUMBERT aux coordonnées indiquées à l'article 8.1 du présent RC. A l'occasion de cette visite, un certificat vous sera remis et devra être joint à l'offre.

Pour ceux ayant déjà effectué une visite du site lors d'une précédente procédure, il est demandé de renvoyer une copie de l'ancien certificat de visite.

La visite du site est facultative pour les autres lots.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquence, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format **XAdES, CAdES ou PAdES**. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être **une signature avancée reposant sur un certificat qualifié**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme « .sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plateforme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » et les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. articles 5.1 et 5.2).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire

peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire**. **Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2026-26EP. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par voie postale par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Nota : Les courriers d'excuse ne correspondent pas à une offre et ne doivent donc pas être déposés sur la plateforme XMARCHES. Dans le cas où vous souhaitez nous remettre un courrier, nous vous invitons à nous le faire parvenir par mail ou par voie postale à l'adresse suivante :
DIRECTION MARCHES PUBLICS - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 Spectacle pyrotechnique :

Critères	Pondération
1-Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	30.0 %
2-Prix des prestations	20.0 %
3- Originalité et valeur créative du projet	40.0 %
4- Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

QUALITE	30 %
----------------	-------------

<p>Le critère « Qualité » est noté sur 30 points.</p> <p>La qualité sera examinée au vu du cadre de mémoire technique complété comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation des moyens matériels, équipements techniques (<i>qualité des artifices et de leurs accessoires conformes aux normes européennes, liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type, distance de sécurité des produits pour déclaration en préfecture</i>) (10 points) - L'identification et la qualification de l'équipe de tir (5 points) - Le calendrier prévisionnel (<i>de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation</i>) (10 points) - Le schéma prévisionnel du champ de tir indiquant la disposition des groupes de pièces d'artifices (calibre) et le dispositif de sécurité (5 points) <p>Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	<p>Note NQ sur 30 points</p>
PRIX DES PRESTATIONS	20 %
<p>Le prix des prestations sera jugé au vu de la DPGF de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = (30) * (P0/P)$ <p><i>NP : Note de l'offre considérée</i> <i>P0 : Meilleur prix</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i></p> <p>Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.</p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 30 points</p>
ORIGINALITE ET VALEUR CREATIVE DU PROJET	40 %
<p>L'originalité et la valeur créative du projet seront examinées au vu du cadre de mémoire technique décrivant la conception artistique du spectacle (cohérence du scénario, originalité, rythme)</p> <p>Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat.</p>	<p>Note NO sur 30 points</p>
PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 %

Les performances en matière de protection de l'environnement seront examinées au vu des éléments relatifs à l'impact environnemental pour la prestation réalisée, décrits dans le cadre de mémoire technique.	Note NE sur 30 points
Une note NE sur 30 points est attribuée à chaque candidat	

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :
N = 30% NQ + 20% NP + 40% NO + 10% NE

Pour les lots n°02 à n°09 :

Critères	Pondération
1-Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	30.0 %
2-Prix des prestations	20.0 %
3- Originalité et valeur créative du projet	40.0 %
4- Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

QUALITE	30 %
<p>Le critère « Qualité » est noté sur 30 points.</p> <p>La qualité sera examinée au vu du cadre de mémoire technique complété comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification et la qualification de l'équipe (10 points) - Le calendrier prévisionnel (de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation) (10 points) - Le schéma d'implantation (lots 2, 4, 5, 6 et 9) et fiches techniques (10 points) <p>Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat</p>	Note NQ sur 30 points
PRIX DES PRESTATIONS	20 %
<p>Le prix des prestations sera jugé au vu de la DPGF de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = (30) * (P0/P)$ <p>NP : Note de l'offre considérée P0 : Meilleur prix P : Prix de l'offre considérée</p> <p>Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.</p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	Note NP sur 30 points

ORIGINALITE ET VALEUR CREATIVE DU PROJET	40 %
L'originalité et la valeur créative du projet seront examinées au vu du cadre de mémoire technique décrivant la conception artistique du spectacle (cohérence du scénario, originalité, rythme). Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat	Note NO sur 30 points
PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 %
Les performances en matière de protection de l'environnement seront examinées au vu des éléments relatifs à l'impact environnemental pour la prestation réalisée, décrits dans le cadre de mémoire technique. Une note NE sur 30 points est attribuée à chaque candidat	Note NE sur 30 points

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 30\% NQ + 20\% NP + 40\% NO + 10\% NE$$

Pour tous les lots, en cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant **la qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager (par courrier électronique via le profil acheteur XMARCHES) des négociations, auprès des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation.

A la suite de cette négociation, chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

NOTA : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la

commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante (onglet : Posez une question) :** <https://www.xmarches.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Après ce délai, les candidats ne pourront plus demander de précisions sur le contenu du dossier. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Renseignement(s) administratif(s) :

VILLE D'EPERNAY

Direction Marchés Publics

2 rue de Reims - BP 505

51331 EPERNAY CEDEX

Mmes PLUCHART/ GILLES/ MORLET

Tél : 03 26 53 37 34 / 09 / 08

Renseignement(s) technique(s) :

VILLE D'EPERNAY

Direction de la Communication

Monsieur Antoine HUMBERT

Tél. : 03.26.53.36.03

Port. : 06.24.18.22.18

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.**

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy** - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY - Tel : 03.83.34.25.25 - Fax : 03.83.34.22.24.

9 - Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. *Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».*